



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline LANDES, Vice- Présidente du C.C.A.S
Présents : 10	
Votants : 10	
Procurations : 3	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 10/10/2022	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Affichage en date du : 10/10/2022	<u>Présents</u> : Mr CARNEIRO, Mme LANDES, Mme VARLIETTE, Mme MACHADO, Mr DESSEAUX, Mr ABEILHOU, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mr DIZIER, Mme AZAM, Mme CHAMFEUIL <u>Absents</u> : Mme BOSQ, Mr LE BRIS, Mme CHERT-RAMES <u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations</u> : Mme DELCASSE, Mme CHRISTOL, Mr DUMAS <u>Secrétaire de Séance</u> : Suna LAGARRIGUE, Directrice du CCAS

Objet : Convention de collaboration avec l'hôtel Campanile de l'Union pour l'accueil de victimes de violences intra-familiales

La commune de Castelginest met déjà à disposition deux logements d'urgence depuis le 1/07/1997 pour les personnes en situation de précarité qui pourraient, les cas échéant déjà être occupés.

Ceux-ci ne laissent donc pas toujours la possibilité d'héberger immédiatement les victimes.

Il paraît indispensable de mettre en place un dispositif d'hébergement d'urgence complémentaire afin de mettre à l'abri à tout moment une victime en détresse et/ou exposée à un certain danger.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements et les rôles de chacun des partenaires afin de garantir la mise à l'abri des victimes de violences intra-familiales au sein d'un hôtel de proximité.

La mise en place d'un nouveau système de déblocage immédiat, si besoin, d'aides financières ou alimentaires d'urgence pour aider toute personne victime de violence est proposé.

Il est nécessaire d'inscrire cette démarche d'intérêts communs dans le cadre d'une convention.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'hôtel Campanile de L'Union

Et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'hôtel Campanile de L'Union

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme,
Castelnest, le 10/10/2022

Grégoire CARNEIRO,

*Maire de Castelnest
Président du CCAS*

Pour le Maire
Jacqueline LANDES
Vice-Présidente

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :

Louvre Hotels
GROUP

ACCORD COMMUN DE COLLABORATION - 2022
Hébergement d'urgence
à la demande de la mairie et CCAS de Castelginest.

LES PARTIES

<p>La société GESTION HOTELS Toulouse Thionville Châlons sur Saône SARL au capital de 38 200 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 350 063 085 00034</p> <p>exploitant l'Hôtel Restaurant Campanile Situé : Avenue de Saint-Caprais – 31240 L'UNION 05-62-89-24-30 ☎ 05-62-89-24-31</p> <p>représentée par D'HULSTER GREGORY en qualité de Directeur dûment habilité à cet effet</p> <p>Ci après dénommée « l'Hôtel »</p>	<p>CCAS Castelginest</p> <p>Situé à : 7 rue de l'Escarpe 31280 CASTELGINEST</p> <p>Tel : 0561377549 Fax :</p> <p>Représenté par CARNEIRO Grégoire en qualité de Maire de Castelginest et Président du CCAS</p> <p>Contact</p> <p>Ci-après dénommé « l'Organisme »</p>
---	--

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD DE COLLABORATION

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hôtel fait bénéficier l'Organisme d'avantages tarifaires pour la réservation individuelle de chambres.

Pour action effectuée à la demande de la mairie et CCAS de Castelginest, de prendre en charge de jour comme de nuit en fournissant le nombre de nuitées nécessaires à une personne en situation d'urgence et violences conjugales.

L'Organisme n'a aucun objectif à réaliser pour le compte de l'Hôtel : le présent accord est inscrit et conclu dans une démarche de service d'Hébergement d'Urgence et sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACCORD DE COLLABORATION

Le présent accord est valable du 15 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs préférentiels accordés à l'Organisme sont de 63 euros pour la chambre, 11.90 euros pour le petit-déjeuner, 1.65 euros pour la taxe de séjour (par nuit réservée).

Le taux de TVA retenu est celui en vigueur à la date d'exigibilité de l'intégralité du paiement.

Ces tarifs ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles et ne sont applicables que :

- Sous réserve de disponibilité dans la catégorie tarifaire demandée et sur acceptation de l'hôtel,
- Pour les réservations faites en direct hôtel et à la demande de la gendarmerie (fax, téléphone, mail), tout autre moyen de réservation ne donnant pas droit au tarif négocié,
- Pour un paiement des prestations consommées sur place.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

L'Organisme bénéficiera d'un envoi de factures. Pour ce faire, il devra retourner, avec le présent accord de collaboration, une « ouverture de compte » dûment remplie sur laquelle seront précisés la nature des prestations prises en charge, les modalités de règlement et les frais s'y afférant.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dû aux créanciers en cas de retard de paiements – par rapport aux éventuelles dispositions contractuelles régissant les relations entre les parties- conformément à l'article 121-2 de la loi 2012-387 du 22/03/2012 est fixé à 40 Euros. (décret n° 2012-1115 du 2/10/2012).

Le non-paiement ou le retard de paiement des factures par l'Organisme est une condition suffisante de rupture de l'accord de collaboration de la part de l'Hôtel.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESERVATION

Afin de bénéficier des conditions préférentielles accordées par l'Hôtel dans le cadre du présent accord de collaboration, **les réservations seront faites DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'HÔTEL**, en mentionnant :

- Le nom de l'Organisme, du service ou du département concerné
- Le nom de la ou des personne(s) prise(s) en charge
- Le nombre de chambres souhaitées
- Les dates du séjour ainsi que la durée

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

Dans le cas où l'Organisme a confirmé la réservation et que la ou les personnes hébergée(s) ne s'est / se sont pas présentée(s) à l'Hôtel, la prestation réservée sera facturée dans la limite du montant de la première nuitée. Sur la facture figurera une mention spéciale « no show » (non présentation).

Louvre Hotels
GROUP

ARTICLE 7 : RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'Hôtel dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de fin du séjour.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes contestations éventuelles entre les parties en présence survenant au cours de l'exécution du présent accord ou par suite de résiliation, quelle qu'en soit la cause, seront de la compétence du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve l'Hôtel.

ARTICLE 9 : DISPOSITION GENERALE

Les tarifs ci-avant mentionnés ne seront applicables qu'à réception par l'Hôtel de cet accord de collaboration dûment signé par l'Organisme

Il ne pourra être apporté de modification au présent accord de collaboration qu'au moyen d'un avenant dûment signé par chacune des parties.

Fait le 11 septembre 2022
à L'Union

L'Hôtel
Signature + cachet

L'Organisme
Signature + cachet

G. CARNEIRO





OUVERTURE DE COMPTE POUR ENVOI DE FACTURE

Les conditions suivantes s'appliquent dans le cas d'envoi de factures relatives aux réservations effectuées exclusivement auprès de l'hôtel CAMPANILE Toulouse l'Union.

CONDITIONS de RESERVATION, de FACTURATION et d'ANNULATION :

Conformément aux Conditions Générales de Vente annexées aux devis.

REGLEMENT DES FACTURES : Les factures doivent être réglées au plus tard dans les **30 jours** à compter de sa date d'émission. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dû aux créanciers en cas de retard de paiements est fixé à 40 Euros (Décret n° 2012-1115 du 2/10/2012). A défaut de paiement de l'intégralité des factures par le client dans un délais de huit jours suivant l'envoi d'une mise en demeure envoyée par recommandé avec accusé de réception, l'hôtel se réserve le droit de procéder au recouvrement des dites factures ; les frais engagés à cet effet seront supportés par le client.

Nom de l'organisme : CCAS de Castelginest
Adresse : 7 rue de l'Escape
Code postal : 31780 Ville : Castelginest
Téléphone : 0561377549 Fax : _____
Email : ccas@maire-castelginest.fr
Secteur d'activité : Service social
Nom du contact principal : M^{lle} Lagarrigue
Fonction : Directrice

PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PAR LA SOCIETE :

	LIMITE DE PRISE EN CHARGE *		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (facultatif)
	OUI	NON	
Frais d'hébergement (chambre + petit-déjeuner+taxe)	X		
Frais de restauration avec boissons			Avec Accord du CCAS
Frais de bar		X	
Frais de téléphone, fax, photocopie			Avec Accord du CCAS
Frais de séminaires		X	
Frais d'extras (PLEIN CREDIT)		X	

* cocher la case correspondante.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

S'engage, en remplissant le présent formulaire, à régler les factures à réception par tout moyen à sa convenance, excepté les billets à ordre et les traites à échéance.

En cas de retard de paiement, des pénalités légales seront appliquées au taux de 3 % d'intérêt par mois de retard.

Toute chambre réservée, non honorée (et /ou non annulée le jour d'arrivée avant 18h heures) fera l'objet d'une facturation pour la première nuitée.

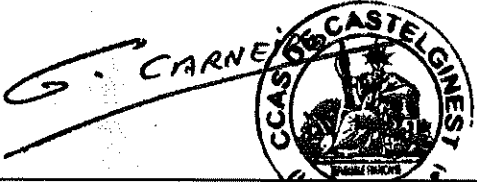


L'hôtel Restaurant Campanile De L'Union se réserve le droit de mettre fin au présent accord immédiatement dans le cas où le client ne respecterait pas les conditions.

Tout dossier non complété ou ne possédant pas l'ensemble des documents demandés ** sera rejeté.

En cas de litige, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce du siège de l'hôtel.

Date de la mise en place de l'accord : 15 octobre 2022

Cachet et signature de l'organisme : 	Hôtel Campanile Toulouse Union :
---	----------------------------------

** Joindre une copie de relevé d'identité bancaire

Accusé de réception en préfecture
031-263102436-20221010-202258-DE
Reçu le 17/10/2022

